

Plateformes passeports d'Agen,
d'Angoulême et de Guéret

Agen, le 27 février 2017

Le Préfet de la Charente
Le Préfet de la Creuse
Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes non équipées de dispositif de recueil
des demandes de cartes nationales d'identité et
de passeports en région Nouvelle-Aquitaine

S/C de Monsieur le Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,
et de Mesdames et Messieurs les Préfets de la
Charente-Maritime, de la Corrèze, des Deux-
Sèvres, de la Dordogne, de la Haute-Vienne,
des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la
Vienne

Objet : Réforme du recueil des données CNI-passeports en région Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération, **à compter du 15 mars 2017**, en région Nouvelle-Aquitaine, les modalités de recueil et de traitement des cartes nationales d'identité vont être modifiées.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter toutes précisions utiles sur le rôle qui vous incombera désormais auprès des usagers, compte-tenu des nouvelles procédures qui vont être mises en place.

I – Principes d'organisation

L'arrêté ministériel du 9 février 2017 prévoit qu'à partir du 15 mars 2017, dans tous les départements de la région Nouvelle-Aquitaine, les demandes de CNI seront désormais traitées selon les mêmes modalités que celles antérieurement adoptées pour les passeports. Elles seront enregistrées à l'aide de l'application nationale « titres électroniques sécurisés » (TES) sur la base d'un dépôt dans les seules mairies dotées d'un dispositif de recueil dont votre préfecture vous adressera la liste.

Pour assurer l'instruction des demandes de CNI et de passeports la région dispose de trois Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT « CNI - Passeports ») implantés dans les préfectures d'Agen, d'Angoulême et de Guéret.

II – Principales évolutions réglementaires et applicatives

Le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 harmonise les modalités de recueil et d'instruction des demandes de CNI dans TES, sur la base de celles déjà applicables aux passeports.

Dans le cadre de ces évolutions, il nous a semblé nécessaire de mettre en évidence ce qu'il est utile de savoir pour renseigner au mieux vos administrés :

- la demande de CNI est désormais déterritorialisée, comme pour le passeport ; ainsi, un usager peut se rendre dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil DR sur le territoire français ;
- la pré-demande en ligne opérationnelle pour les passeports depuis novembre 2016 est étendue aux CNI ;
- pour les deux titres, les empreintes digitales seront à présent recueillies à compter de l'âge de 12 ans au moment du dépôt de la demande ;
- la présence du mineur, quel que soit son âge, est obligatoire au moment du dépôt de la demande ;
- pour la remise du titre, la présence du mineur est facultative, à l'exception des passeports remis aux mineurs de plus de 12 ans pour vérification des empreintes et du fonctionnement de la puce ;
- pour la remise à l'utilisateur, la CNI est conservée pendant 3 mois en mairie, comme pour le passeport ;
- la CNI reste gratuite sauf en cas de perte ou vol.

III – Votre rôle dans l'accompagnement de la réforme

1) Vis-à-vis des services préfectoraux

Afin de garantir l'apurement des dossiers en cours, il vous est demandé de bien vouloir transmettre rapidement aux services préfectoraux les éventuelles demandes papier qui seraient en attente. Les dossiers en cours d'instruction, pour lesquels un complément a été demandé, pourront finir d'être traités. J'attire votre attention sur le fait que l'utilisateur disposera d'un délai d'un mois à partir de la sollicitation faite par les services préfectoraux pour compléter son dossier. A l'issue de ce délai il devra s'adresser à une commune dotée d'un DR s'il n'a pas pu apporter les éléments manquants.

Concrètement, **à compter du 15 mars 2017**, vous ne devrez plus recevoir de nouvelles demandes de CNI sur support CERFA papier. Il convient de souligner que le principe de continuité du service public sera assuré avec le démarrage du traitement dématérialisé des CNI ce même jour ; il n'y aura donc pas de rupture et il conviendra que vous soyez spécialement vigilants, le moment venu, pour la transmission des derniers dossiers « papier » aux services préfectoraux de votre département.

2) *Après des usagers*

La campagne nationale de communication relative à la réforme de la délivrance des CNI débutera au début du mois de mars 2017. Aussi, en vous appuyant sur les supports de communication transmis par la préfecture de votre département, il vous est demandé de bien vouloir relayer les informations correspondantes à l'échelon communal selon les modalités qui vous sembleront les plus adaptées.

Par ailleurs, la réussite de la réforme reposera aussi sur la pertinence du maillage du territoire en matière de « **service public d'intermédiation numérique** ». Pour ce faire, les préfectures et sous-préfectures mettront progressivement à disposition du public un « point numérique ». En complément de ce dispositif, et en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public en préparation dans tous les départements, des points numériques pourront être aménagés dans les mairies volontaires qui souhaiteraient assurer ce service, ainsi que dans les Maisons de l'État et les maisons de services au public.

Ainsi, les mairies volontaires pourront offrir à leurs administrés, via l'équipement relié à Internet, la possibilité de saisir une pré-demande en ligne de CNI et de passeport, préfigurant ainsi le service qu'elles pourront proposer ultérieurement, toujours sur la base du volontariat, en matière d'accès aux téléprocédures relatives aux permis de conduire et certificats d'immatriculation.

Si vous souhaitez vous engager dans une telle démarche d'accompagnement, les services préfectoraux seront à votre disposition, pour vous apporter toutes informations utiles.

Nous vous remercions de nous faire retour des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application des présentes instructions.

Le Préfet de la Charente

Pierre N'GAIANE

Le Préfet de la Creuse

Philippe CHOPIN

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Patricia WILLAERT

